

Province de Québec  
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

**Règlement no. 2002-126-1**

**Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 2002-126,  
tel qu'amendé, afin d'intégrer les dispositions du schéma  
d'aménagement révisé concernant les rives, le littoral et les plaines  
inondables**

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tenue mardi, le 9 octobre 2007, à vingt heures à l'hôtel de ville de Saint-Étienne-de-Beauharnois et à laquelle sont présents monsieur Gaétan Ménard, maire et les conseillers suivants :

M. Michel Mercier

M. Jacques Giroux

M. Roger Normandeau

Mme Ginette Prud'Homme, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de greffière à cette séance.

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU que le gouvernement a adopté, le 18 mai 2005, une nouvelle *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, par le décret n° 468-2005;

ATTENDU que la MRC a procédé à la modification du schéma d'aménagement révisé, afin d'inclure ces dispositions;

ATTENDU que cette situation nécessite la modification du Règlement du plan d'urbanisme, par l'adoption d'un règlement de concordance;

ATTENDU que le Conseil approuve ces modifications au Règlement du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné le 14 août 2007;

En conséquence, il est proposé par M. Roger Normandeau  
appuyé par M. Jacques Giroux  
et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2002-126-1 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

### **Article 1**

L'objectif 3, de l'orientation 6 du chapitre 4, du règlement du plan d'urbanisme numéro 2002-126 « Contrôler les aménagements aux abords des cours d'eau » est remplacé par le texte suivant :

« Contrôler les aménagements aux abords des cours d'eau et promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles. »

### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 août 2007

Adoption du projet de règlement : 11 septembre 2007

Tenue de la consultation publique : 9 octobre 2007

Adoption du règlement : 9 octobre 2007

Entrée en vigueur :